

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction générale de la prévention des risques

Décision du 10 décembre 2021 relative à la reconnaissance du protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre

NOR : TREP2136962S

(Texte non paru au journal officiel)

La Ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 28 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article 8.4 de son annexe I,

Décide :

Article 1

Le protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre dans sa version du 21 octobre 2021 est reconnu au titre de l'article 28 de l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations soumises à autorisation susvisé et au titre de l'article 8.4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations soumises à déclaration susvisé.

Article 2

Toute modification du protocole cité à l'article 1 fait l'objet d'une information préalable du directeur général de la prévention des risques. Les modifications font l'objet d'une nouvelle procédure de reconnaissance.

Article 3

Le protocole cité à l'article 1 est consultable sur le site internet suivant :

<https://www.ecologie.gouv.fr/>

Article 4

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 10 décembre 2021

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la prévention des risques,

Cédric BOURILLET